

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU COMITE
SYNDICAL
DU 17 MARS 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de PONTAULT-COMBAULT, sur convocation adressée le 11 mars 2021 aux membres du Comité et ce, conformément aux articles L.2121-8 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

<u>Etaient présents :</u>	MM TABUY – MOUCHARD – VIEIRA - VILLETTE- ZERDOUN – MACLE – BERTHINEAU
<u>Absents excusés :</u>	MM ROYEZ (pouvoir VILLETTE) – ONETO – VORDONIS-TASD'HOMME (pouvoir TABUY) - BOUCHART (pouvoir ZERDOUN)
<u>Assistaient également :</u>	MME CLERC-BOICHUT – MARCELLE et MM. MOURAUD-ZENI

Le syndicat mixte étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard Tabuy - Président,

ORDRE DU JOUR

I - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021

Monsieur Gérard Tabuy rappelle qu'en application de la loi du 6 février 1992, le Comité Syndical doit procéder à un débat d'Orientation Budgétaire, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ; un débat relatif aux orientations budgétaires.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la ville ;
- de donner la possibilité à chacun de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport ci-annexé,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TABUY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Point de situation sur l'exercice 2020 du budget SMAEP

▪ Section de fonctionnement

Une première estimation des recettes et des dépenses a pu être effectuée. Bien qu'il soit nécessaire de confronter nos chiffres avec ceux du trésor public, le montant des dépenses et des recettes s'établissent respectivement à environ 1 120 000 € et 1 872 000 € soit un résultat de clôture cumulé excédentaire d'environ 752 000 €.

▪ Section d'investissement

En 2020, la section d'investissement fait apparaître un déficit d'environ 354 000 € hors restes à réaliser.

Les principaux travaux réalisés sont :

Libellé	Montant
Travaux de tubage de la conduite de transport	24 509,58 €
Création de bandes stériles et engazonnement Bâche de Pontcarré	3 156,00 €
Sécurisation accès dôme bâche de Pontcarré	2 339,99 €
Débitmètre Avenue du Duc de Dantzig - Pontault - Combault	32 908,80 €
Assistance pour la réhabilitation d'un bâtiment (Architecte pour le local à Roissy en Brie)	9 072,00 €
Sécurisation des accès à l'eau bâche de Pontcarré	16 806,17 €
Protection des accès à l'eau au niveau du trou D'homme - Réservoir la Maréchale	14 043,08 €
Renouvellement des menuiseries Réservoir de la Maréchale - Plessis Trévisé	12 081,77 €
Renouvellement conduite DN 500 suite à fuite Rue Victor Hugo à Torcy	163 150,28 €
Contrôle technique de vérification techniques & d'attestation pour local à roissy en brie	1 108,80 €
Véhicule Kangoo	6 000,00 €
Branchement eau en tranchée ouverte Ferme D'ayau à Roissy en brie	3 436,09 €
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- Curage Local roissy en Brie	12 148,98 €
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- GROS ŒUVRE Local roissy en Brie	18 876,69 €
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- Menuiserie Extérieure Local roissy en Brie	3 811,88 €
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE-Etanchéité Local roissy en Brie	5 069,54 €
Total	328 519,65 €

Des reports sont également prévus fin 2020 :

En dépenses :

LIBELLE	SOLDE ENG.
Assistance pour la réhabilitation d'un bâtiment technique pour le SMAEP à Roissy en Brie	6 048,00
CONTROLE TECHNIQUE DE VERIFICATIONS TECHNIQUES & D'ATTESTATIONS Roissy en Brie	4 171,20
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- ETANCHEITE	8 647,83
REHABILITATION LOCAL 5 AV LECLERC LOT electricité roissy en Brie	12 390,34
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- PLOMBERIE	4 625,50
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE-CHAUFFAGE	17 539,92
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE - REVÊTMENT D E SOLS	6 795,88
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- PEINTURE	4 993,03
REHABILITATION LOCAL 5 AV LECLERC à ROISSY EN BRIE Lot ELECTRICITE	2 615,90
CUISINE POUR LOCAL - 5 AVENUE LECLERC A ROISSY EN BRIE	4 800,00
REHABILITATION D'UN LOCAL ROISSY EN BRIE - CURAGE	639,42
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- GROS ŒUVRES	8 092,10
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE- MENUISERIES EXTERIEURES	3 814,12
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE-CLOISONS	10 615,20
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE-MENUISERIES INTERIEURES	8 930,40
RÉHABILITATION LOCAL ROISSY EN BRIE-REVÊTEMENT DES FAÇADES	23 486,11
TRAVAUX RUE REPUBLIQUE effectués par PVM - convention jointe	220 000,00
Renouvellement d'un portail d'accès Réservoir de Roissy en Brie	6 064,80
Renouvellement de la conduite d'eau potable place Louise Michel à Ozoir la Ferrière	57 170,40
Dévoisement de la canalisation au 11 rue des Cyprès - Pontault-Combault	15 025,81
Renouvellement de la conduite en diam 500 rue de l'Est Suite à fuite- Pontault-Combault	432 000,00
Matériel informatique	1 500,00
TRAVAUX BRANCHEMENTS PLOMB PONTAULT-COMBAULT	63 689,00
Dévoisement de canalisation fonte DN 100 Rue des cyprès Pontault- Combault	7 100,82
	930 755,78

En recettes :

Pour 650 000 € correspondant à un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie au taux de 0,51 % sur une durée de 15 ans.

Orientations 2021

Les prévisions de la section de fonctionnement sont quasiment similaires à celles de l'an dernier. Les principaux postes de dépenses comprennent les dotations aux amortissements, les honoraires, les intérêts de la dette, les frais d'assurances, d'annonces de travaux et les indemnités.

Néanmoins, il est à noter que :

Le SMAEP devait mettre en place pour le 1^{er} janvier 2020 le marché de défense incendie pour les communes de La Queue-en-Brie, Du Plessis-Tréville et de Pontcarré. Celui-ci fonctionne de la manière suivante :

- Une année prise de débit/pression et état complet des poteaux publics sur le territoire
- La deuxième année (passage pompiers) : vérification des poteaux sans les débits/pression car contrôle des pompiers.

Ce marché fonctionne via une convention avec les communes qui reverseront au syndicat via titre de recette les sommes engagées dans l'entretien et la vérification des poteaux.

La mise en place ayant pris du retard, le syndicat a inscrit une enveloppe de 40 000€ qui couvre l'entretien et les réparations éventuelles sur les poteaux d'incendie sur l'exercice 2021.

Une enveloppe de 80 000€ est inscrite pour la maintenance des réseaux qui se trouvent hors du contrat convenu avec notre délégataire Veolia.

Des dépenses nouvelles sont également inscrites en 2021 dans le cadre du fonctionnement du local technique du SMAEP pour le paiement de l'assurance et des fluides.

Les recettes principales de fonctionnement sont la surtaxe sur l'eau et la participation des communes du syndicat dans le cadre du marché de défense incendie.

S'agissant des dépenses d'investissement :

Les principaux travaux envisagés :

<i>Etude Château d'eau plessis Trévisé</i>	35 000,00 €
<i>Remplacement conduite / branchement résidence maréchale / Caroline</i>	80 000,00 €
<i>Raccordement Libération et Petites Friches pour conduite en 350 Pontault</i>	60 000,00 €
<i>Création d'un comptage Ozoir la Ferrière et bouclage</i>	40 000,00 €
<i>Remplacement de la conduite Avenue Heudier à Ozoir</i>	100 000,00 €
<i>Remplacement de la conduite Lucien Brunet Pontault</i>	100 000,00 €
<i>Travaux divers</i>	190 000,00 €
<i>Mobilier salle de réunion - local SMAEP</i>	10 000,00 €
	615 000,00 €

Ces travaux seront principalement financés par la reprise des résultats antérieurs, le remboursement de la TVA et le recours à un nouvel emprunt pour un montant estimé à environ 150 000 €.

Dette :

L'encours de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 4 331 747,62 €. Il est projeté une inscription de 544 000 € d'amortissement et 112 000 € d'intérêts.

II - CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS PAR LE SEDIF AU SMAEP POUR L'ALIMENTATION D'UN POTEAU INCENDIE AU PLESSIS-TREVISE

Monsieur Gérard Tabuy informe l'assemblée que le SMAEP de l'Ouest Briard, autorité compétente en matière d'eau potable sur la commune du Plessis Trévisé, a réalisé une intervention sur ses canalisations d'eau potable dans le secteur concerné. La canalisation avenue des Favorites / avenue des mousquetaires était endommagée et impossible à réparer car transitant dans des parcelles privées inaccessibles. Les canalisations présentant, des signes de vieillissement, il s'avère nécessaire de faire des travaux sur les dites conduites.

En raison d'une demande des services d'incendie et de secours, le SMAEP, également compétent en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), doit créer un Point d'Eau Incendie (PEI) route de Combault sur la commune du Plessis- Trévisé. Compte-tenu de la configuration hydraulique des lieux au droit de la zone d'implantation, le SMAEP s'est donc rapproché du SEDIF afin d'étudier la faisabilité de raccorder ledit poteau incendie (PEI) sur le réseau du SEDIF, sis avenue des Mousquetaires sur la commune de Villiers-sur-Marne.

Il est précisé que :

- Veolia Eau d'Ile-de-France assure, en tant que délégataire actuel du SEDIF, l'application des dispositions de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, elle continuera de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou l'opérateur, en charge de l'exploitation du service public de transport et de distribution d'eau potable du SEDIF.

- la Société Française de Distribution d'Eau assure, en tant que délégataire actuel du SMAEP de l'Ouest Briard, l'application des dispositions de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, elle continuera de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou l'opérateur, en charge de l'exploitation du service public de transport et de distribution d'eau potable du SMAEP de l'Ouest Briard.

Les Parties se sont rapprochées pour définir la nature des obligations réciproques liées à l'exécution des travaux, l'installation, les conditions de maintenance et d'exploitation et la coexistence desdits ouvrages.

Considérant la convention ci-annexée,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TABUY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les principes et les termes de ladite convention.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention avec le SEDIF.
- **DECIDE** d'inscrire le montant de la redevance de la part fixe de 500 € HT/an au budget du syndicat.

III – CONVENTION DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE LA DECI – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ENTRE LE SMAEP ET LES COMMUNES DU PLESSIS-TREVISE ET LA QUEUE-EN-BRIE

Monsieur Gérard Tabuy rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le maire ou le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'incendie sur son territoire.

A titre obligatoire, l'arrêté communal :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme, par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

Pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes déléguées au SMAEP pourraient lui transférer la compétence de la gestion et de la maintenance des poteaux incendie.

Dans cette hypothèse, le SMAEP se chargera de rédiger le cahier des charges des prestations à commander.

Le SMAEP souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner les prestations au maintien de la DECI sur les communes le désirant.

Dans ce cadre, une convention constitutive avec chaque commune engage Le SMAEP à s'occuper de la gestion et de la maintenance des différents poteaux incendies sur les communes le désirant et à demander aux communes en fin d'année le reversement de prestations engagées durant l'année.

Cette convention prend acte du principe et désigne le SMAEP comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La compétence de D.E.C.I. a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services D'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin (appelés « hydrants », soit des bouches ou poteaux d'incendie).

Sont donc définis :

- La responsabilité de la gestion de la D.E.C.I.,
- Les modalités financières de la gestion de la D.E.C.I.

Le SMAEP se chargera des actions inhérentes à la D.E.C.I., suivantes :

- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants ;
- Les contrôles techniques périodiques des hydrants.

Considérant la convention ci-annexée,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TABUY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les principes et les termes de ladite convention.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

IV – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - VEHICULES

Monsieur Tabuy rappelle aux membres du comité syndical que par délibérations des 23 mars 1994, 12 octobre 2009, 5 juillet 2018 et 30 septembre 2020 le syndicat fixait les durées d'amortissement pour chaque type d'immobilisations recensé.

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 constituent des dépenses obligatoires pour le syndicat.

Le syndicat a procédé à l'acquisition d'un véhicule et doit donc définir une durée d'amortissement dans le cadre de cette acquisition. Cette durée n'est pas définie dans les délibérations du syndicat.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le barème d'amortissement portant sur les véhicules à 5 ans.

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard TABUY fait un point sur la question du rachat de l'usine d'eau potable par les collectivités à horizon 2040, en expliquant la création de la SEM (Syndicat d'Economie Mixte) dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques soit les différents syndicats venant d'Annet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.